Envoyé en préfecture le 12/11/2024
Reçu en préfecture le 12/11/2024
Publié le 12/11/2024
ID : 016-211600739-20241107-DELIB124_2024-DE

Département de la Charente

MAIRIE DE CHALAIS

Registre des Délibérations

Séance du jeudi 7 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept du mois de novembre, à vingt heures, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur BLANCHET Jacques, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19** Présents : **17** Votants : **19**

Date de convocation : **25/10/2024**

Présents : BLANCHET Jacques, GRANET Monique, MOTY Joël, SAINT-LOUPT Muriel, LÉZIN Roland, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, CHARIERAS Béatrice, PLOUCHARD Florence, PARIZIEN Sylvie, BOISSEAU Patrick, ROUX Christian, CHANTEL Richard, CONTAMINE Noémie, MARCELIN Gérard, BEAU Anja, BERTRAND Jean-Pierre et BONNIN Joël

Absents/Excusés : HAMEL-ANGUISSOLA Patricia et BERTON Frédéric,

Pouvoirs : HAMEL-ANGUISSOLA Patricia à SAINT-LOUPT Muriel et BERTON Frédéric à CONTAMINE Noémie

Madame LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Délibération : 114/2024

OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 : CRÉATION DE 4 POSTES D'AGENTS RECENSEURS

Rapporteur : Joël MOTY

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les besoins humains liés au recensement de la population qui se déroulera sur la commune du 05 janvier 2025 au 18 février 2025 et stipule qu'il est nécessaire de créer des emplois de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 4 agents recenseurs non titulaire à temps non complet pour la période allant du 05 janvier au 18 février 2025

En ce qui concerne le montant de la rémunération, la commune se charge du recrutement, de la gestion et de la rémunération de ces agents.

La commune reçoit au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête une dotation forfaitaire de l'Etat ; cette dernière n'étant pas affectée, la commune en a le libre usage.

Le montant de la rémunération des agents recenseurs est déterminé par la commune. Il peut être égal, supérieur ou inférieur à la dotation forfaitaire. Il est fixé librement par délibération.

Plusieurs solutions sont possibles pour établir cette rémunération,

- Soit au forfait : montant fixé d'avance,
- Soit au réel : montant en fonction du nombre de questionnaires collectés,
- Soit une combinaison des deux.

La rémunération des agents en cas de recrutement externe (agents non titulaires des communes) est soumise aux cotisations sociales, lesquels s'établissent sous les règles de droit du régime général.

La rémunération brute de ces huit agents sera basée sur les éléments suivants :

Demi-journée de formation	70 €	
Journée de repérage	70€	
Feuille de logement	1,40€ (version papier)	1,80€ (par internet)
Bulletin individuel	1,85 €	
Indemnité de carburant	75€ en janvier	75€ en février

Envoyé en préfecture le 12/11/2024
Reçu en préfecture le 12/11/2024
Publié le 12/11/2024
ID : 016-211600739-20241107-DELIB124_2024-DE

Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité

- **VALIDE** la création des emplois des agents recenseurs et la rémunération proposée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jacques BLANCHET

MAIRIE DE CHALAIS (Charente)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Envoyé en préfecture le 12/11/2024
Reçu en préfecture le 12/11/2024
Publié le 12/11/2024
ID : 016-211600739-20241107-DELIB115_2024-DE

Département de la Charente

MAIRIE DE CHALAIS

Registre des Délibérations

Séance du jeudi 7 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept du mois de novembre, à vingt heures, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur BLANCHET Jacques, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19** Présents : **17** Votants : **19**

Date de convocation : **25/10/2024**

Présents : BLANCHET Jacques, GRANET Monique, MOTY Joël, SAINT-LOUPT Muriel, LÉZIN Roland, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, CHARIERAS Béatrice, PLOUCHARD Florence, PARIZIEN Sylvie, BOISSEAU Patrick, ROUX Christian, CHANTEL Richard, CONTAMINE Noémie, MARCELIN Gérard, BEAU Anja, BERTRAND Jean-Pierre et BONNIN Joël

Absents/Excusés : HAMEL-ANGUISSOLA Patricia et BERTON Frédéric,

Pouvoirs : HAMEL-ANGUISSOLA Patricia à SAINT-LOUPT Muriel et BERTON Frédéric à CONTAMINE Noémie

Madame LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

*Délibération : **115/2024***

OBJET : ADHÉSION A L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE

Rapporteur : Monique GRANET

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 Décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° 2017-11_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure
A l'unanimité

DECIDE d'adhérer à compter du 01 01 2025 :

- au « **Volet Assistance Numérique** » de l'ATD16, l'agence technique de la Charente,

DECIDE de souscrire aux missions optionnelles de l'ATD16, à compter du 01 01 2025 :

- **« Sauvegarde 321 & usages collaboratifs »** incluant notamment :

- une capacité de stockage, capacité de stockage illimitée,
- une sauvegarde entièrement sécurisée,

Envoyé en préfecture le 12/11/2024
Reçu en préfecture le 12/11/2024
Publié le 12/11/2024
ID : 016-211600739-20241107-DELIB115_2024-DE

- l'engagement de retrouver ses données sous 72 heures,
- une copie distante en totale souveraineté,
- Cloud souverain pour tous les dossiers, accessibles sur PC, tablettes, ...
- prise en main à distance sécurisée.
    - « **Messagerie** » décomposée en :

- une part fixe (incluant un nom de domaine, la gestion technique de la solution ainsi que la sécurité et le filtrage des messages)
- une part variable (corrélée au nombre d'utilisateurs, de noms de domaine complémentaires et de sites web hébergés)

AUTORISE Monsieur le Maire / Président à compléter le formulaire adhoc permettant le calcul de la part variable ainsi qu'à procéder à toute mise à jour ultérieure de ce dernier.
PRÉCISE que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.

APPROUVE le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jacques BLANCHET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Envoyé en préfecture le 12/11/2024
Reçu en préfecture le 12/11/2024
Publié le 12/11/2024
ID : 016-211600739-20241107-DELIB116_2024-DE

Département de la Charente

MAIRIE DE CHALAIS

Registre des Délibérations

Séance du jeudi 7 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept du mois de novembre, à vingt heures, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur BLANCHET Jacques, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19** Présents : **17** Votants : **19**

Date de convocation : **25/10/2024**

Présents : BLANCHET Jacques, GRANET Monique, MOTY Joël, SAINT-LOUPT Muriel, LÉZIN Roland, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, CHARIERAS Béatrice, PLOUCHARD Florence, PARIZIEN Sylvie, BOISSEAU Patrick, ROUX Christian, CHANTEL Richard, CONTAMINE Noémie, MARCELIN Gérard, BEAU Anja, BERTRAND Jean-Pierre et BONNIN Joël

Absents/Excusés : HAMEL-ANGUISSOLA Patricia et BERTON Frédéric,

Pouvoirs : HAMEL-ANGUISSOLA Patricia à SAINT-LOUPT Muriel et BERTON Frédéric à CONTAMINE Noémie

Madame LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

*Délibération : **116/2024***

OBJET : MÉDIATHEQUE- VENTE D'OUVRAGES DANS LE CADRE DU DESHERBAGE

Rapporteur : Muriel SAINT-LOUPT

Suite aux désherbages des collections de la bibliothèque il est proposé une vente qui pourrait se dérouler du samedi 16 novembre au 23 novembre 2024. Les sommes récoltées lors des ventes d'ouvrages seront versées au Trésor Public et reviendront au budget de la collectivité : les recettes seront imputées au budget de fonctionnement de la médiathèque.

Pour ce faire il y a lieu de modifier la régie actuelle. Le prix de vente des documents retirés des collections serait les suivants :

Collection Adultes : 1 €/livre et 2 €/documentaire

Grands livres : 2€/ livre

Collection Jeunesse : 1 € les 2 livres

Magazines : 1 € les 5

CD : 1 € le CD

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré
A l'unanimité

APPROUVE l'organisation d'une vente d'ouvrages de la bibliothèque dans le cadre du désherbage et les tarifs proposés.
AUTORISE la modification de la régie de la bibliothèque pour permettre l'encaissement de ces nouvelles dispositions.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jacques BLANCHET

MAIRIE DE CHALAIS (Charente)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Envoyé en préfecture le 12/11/2024
Reçu en préfecture le 12/11/2024
Publié le 12/11/2024
ID : 016-211600739-20241107-DELIB117_2024-DE

Département de la Charente

MAIRIE DE CHALAIS

Registre des Délibérations

Séance du jeudi 7 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept du mois de novembre, à vingt heures, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur BLANCHET Jacques, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19** Présents : **17** Votants : **19**

Date de convocation : **25/10/2024**

Présents : BLANCHET Jacques, GRANET Monique, MOTY Joël, SAINT-LOUPT Muriel, LÉZIN Roland, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, CHARIERAS Béatrice, PLOUCHARD Florence, PARIZIEN Sylvie, BOISSEAU Patrick, ROUX Christian, CHANTEL Richard, CONTAMINE Noémie, MARCELIN Gérard, BEAU Anja, BERTRAND Jean-Pierre et BONNIN Joël

Absents/Excusés : HAMEL-ANGUISSOLA Patricia et BERTON Frédéric,

Pouvoirs : HAMEL-ANGUISSOLA Patricia à SAINT-LOUPT Muriel et BERTON Frédéric à CONTAMINE Noémie

Madame LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

*Délibération : **117/2024***

OBJET : ASSOCIATION DES ÉLUS POUR LE SOUTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DES HÔPITAUX DU SUD-CHARENTE

Rapporteur : Muriel SAINT-LOUPT

Vu le décret n°2023-1374 du 29 décembre 2023 qui prévoit la création des antennes de Médecine d'urgence se traduisant notamment par une fermeture de l'accueil des urgences la nuit et le maintien seulement d'un équipage SMUR afin d'assurer la prise en charge des transports urgents de patients la nuit.

Considérant que dans ce contexte, le service des urgences des Hôpitaux du Sud Charente fait partie des établissements potentiellement ciblés pour devenir antenne de Médecine d'urgence.

Considérant que le nombre de passages au service des urgences des Hôpitaux du Sud Charente est en constante augmentation, celui-ci couvrant un secteur géographique particulièrement étendu. Au total sur 2023/2024, les patients venus aux urgences de Barbezieux représentent près de 800 communes ce qui va bien au-delà du territoire du sud Charente. Par ailleurs cette activité ne reflète qu'une partie de la charge de travail de cette équipe. En effet, les urgentistes assurent également la prise en soins des patients de l'Unité de Soins Continus, de l'Unité d'Hospitalisation de Courte Durée et des lits post urgences. Elle soutient aussi la permanence des soins en service de médecine (gage de sécurité et d'attractivité médicale et paramédicale) et pallie en partie au déficit de l'offre de soins en médecine de ville dont l'évolution démographique poursuit sa baisse de manière très importante (30% des médecins généralistes de notre secteur ont plus de 60 ans).

Considérant les résultats financiers relativement très satisfaisant de l'établissement durant ces dernières années permettant aujourd'hui d'envisager des travaux au sein du service des urgences améliorant ainsi les conditions organisationnelles des prises en soins des patients.

Considérant les conséquences potentiellement dangereuses en cas de transformation en antenne du service des urgences de l'Hôpital de Barbezieux :

* Conséquences médico-légale si survenue d'une urgence vitale chez un patient hospitalisé dans notre établissement alors que le seul urgentiste présent la nuit est déjà engagé en SMUR
* Fuites des praticiens aussi bien des urgences que ceux des autres services.
* Perte d'attractivité pour le recrutement médical et paramédical
* Mise en danger de la population par retard, voire absence de prise en charge, de certains patients engendrant une perte de chance et aussi des conséquences médico-légales
* Aggravation de la désertification de la médecine de ville car difficultés d'accès à un service d'urgences de proximité donc moins d'attractivité pour s'installer dans notre secteur.

Envoyé en préfecture le 12/11/2024
Reçu en préfecture le 12/11/2024
Publié le 12/11/2024
ID : 016-211600739-20241107-DELIB117_2024-DE

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une te
A l'unanimité

DECIDE d'adhérer à l'association des Hôpitaux du Sud-Charente
APPROUVE le montant de la cotisation de 20€.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion pour adhérer et cotiser à l'association mentionné ci-dessus.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jacques BLANCHET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Envoyé en préfecture le 12/11/2024
Reçu en préfecture le 12/11/2024
Publié le 12/11/2024
ID : 016-211600739-20241107-DELIB118_2024-DE

Département de la Charente

MAIRIE DE CHALAIS

Registre des Délibérations

Séance du jeudi 7 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept du mois de novembre, à vingt heures, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur BLANCHET Jacques, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19** Présents : **17** Votants : **19**

Date de convocation : **25/10/2024**

Présents : BLANCHET Jacques, GRANET Monique, MOTY Joël, SAINT-LOUPT Muriel, LÉZIN Roland, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, CHARIERAS Béatrice, PLOUCHARD Florence, PARIZIEN Sylvie, BOISSEAU Patrick, ROUX Christian, CHANTEL Richard, CONTAMINE Noémie, MARCELIN Gérard, BEAU Anja, BERTRAND Jean-Pierre et BONNIN Joël

Absents/Excusés : HAMEL-ANGUISSOLA Patricia et BERTON Frédéric,

Pouvoirs : HAMEL-ANGUISSOLA Patricia à SAINT-LOUPT Muriel et BERTON Frédéric à CONTAMINE Noémie

Madame LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

*Délibération : **118/2024***

OBJET : TRAVAUX D'ÉLAGAGE ET D'ABATTAGE DE PLUSIEURS ARBRES SUR LA COMMUNE

Rapporteur : Joël MOTY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L114-1 et R116-

Vu le code rural Considérant que les branches et les racines des arbres et haies plantées en bordures de voies communales et des chemins ruraux risquent de compromettre, lorsqu'elles avancent dans l'emprise de ces voies aussi bien la commodité et la sécurité et la maintenance des réseaux aériens,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'élagage et l'abattage des arbres et branches morts pour assurer la sécurité des personnes et des biens le long des voies et chemins communaux.

Vu la nécessité sur la commune d'élaguer les 28 platanes de l'avenue de la gare et de la rue J.Rémon, les 8 arbres de la rue J.Rémon, les 14 tilleuls et marronniers situé place de la Fontaine, rue de l'Hôtel de Ville et rue de Barbezieux, les 5 tilleuls aux escaliers qui mènent aux Douves, l'abattage et l'élagage d'ormes à côté de la salle Omnisports,

Un devis a été réalisé par « ARBO SUD CHARENTE », Médillac (16) pour des travaux d'abattage et de d'élagage pour un montant total de 6 820 euros H.T.

Un autre devis a été réalisé par la société SARL ELAG'WOOD 24, Les Peintures (33) pour des travaux d'abattage et d'élagage pour un montant de 7230 euros H.T.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure
A l'unanimité

DECIDE d'accepter le devis de la société « ARBO SUD CHARENTE » pour un montant de 6 820 euros H.T.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis mentionné ci-dessus.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jacques BLANCHET

MAIRIE DE CHALAIS (Charente)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Envoyé en préfecture le 12/11/2024
Reçu en préfecture le 12/11/2024
Publié le 12/11/2024
ID : 016-211600739-20241107-DELIB119_2024-DE

Département de la Charente

MAIRIE DE CHALAIS

Registre des Délibérations

Séance du jeudi 7 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept du mois de novembre, à vingt heures, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur BLANCHET Jacques, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19** Présents : **17** Votants : **19**

Date de convocation : **25/10/2024**

Présents : BLANCHET Jacques, GRANET Monique, MOTY Joël, SAINT-LOUPT Muriel, LÉZIN Roland, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, CHARIERAS Béatrice, PLOUCHARD Florence, PARIZIEN Sylvie, BOISSEAU Patrick, ROUX Christian, CHANTEL Richard, CONTAMINE Noémie, MARCELIN Gérard, BEAU Anja, BERTRAND Jean-Pierre et BONNIN Joël

Absents/Excusés : HAMEL-ANGUISSOLA Patricia et BERTON Frédéric,

Pouvoirs : HAMEL-ANGUISSOLA Patricia à SAINT-LOUPT Muriel et BERTON Frédéric à CONTAMINE Noémie

Madame LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

*Délibération : **119/2024***

OBJET : TERRASSEMENT PARTIE PLACE ANDRÉ MOUSSET – DÉCISION MODIFICATIVE N°4

Rapporteur : Roland LÉZIN

Vu la réunion de la commission bâtiments/voirie et sport du 30 octobre 2024 pour étudier et valider les travaux de terrassement pour une partie de la place André Mousset,

Vu le devis établi par la société DUPUY & FILS, de Saint-Privat en Périgord (24) pour un montant de 32 850 € T.T.C. ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que vu la nécessité de procéder à la réfection de la place André Mousset, il y a lieu d'ouvrir les crédits nécessaires comme suit :

COMPTE	INTITULÉ	DÉPENSES	RECETTES
605	Achats de matériel	-32 850.00	
023	Virement à la section d'investissement	32 850.00	
021	Virement de la section d'investissement		32 850.00
2152 OP 1824	Installation de voirie	32 850.00	

- **APPROUVE** d'accepter la proposition financière de la société DUPUY & FILS, d'un montant de 32 850 euros T.T.C.
  AUTORISE le Maire à ouvrir les crédits nécessaires à ces travaux de terrassement.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jacques BLANCHET

MAIRIE DE CHALAIS (Charente)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Envoyé en préfecture le 12/11/2024
Reçu en préfecture le 12/11/2024
Publié le 12/11/2024
ID : 016-211600739-20241107-DELIB120_2024-DE

Département de la Charente

MAIRIE DE CHALAIS

Registre des Délibérations

Séance du jeudi 7 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept du mois de novembre, à vingt heures, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur BLANCHET Jacques, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19** Présents : **17** Votants : **19**

Date de convocation : **25/10/2024**

Présents : BLANCHET Jacques, GRANET Monique, MOTY Joël, SAINT-LOUPT Muriel, LÉZIN Roland, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, CHARIERAS Béatrice, PLOUCHARD Florence, PARIZIEN Sylvie, BOISSEAU Patrick, ROUX Christian, CHANTEL Richard, CONTAMINE Noémie, MARCELIN Gérard, BEAU Anja, BERTRAND Jean-Pierre et BONNIN Joël

Absents/Excusés : HAMEL-ANGUISSOLA Patricia et BERTON Frédéric,

Pouvoirs : HAMEL-ANGUISSOLA Patricia à SAINT-LOUPT Muriel et BERTON Frédéric à CONTAMINE Noémie

Madame LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

*Délibération : **120/2024***

OBJET : TRAVAUX VESTIAIRES TRIBUNE STADE DE FOOTBALL

Rapporteur : Roland LÉZIN

Vu la réunion de la commission bâtiments/voirie et sport du 30 octobre 2024 pour étudier et valider les devis pour les travaux concernant les vestiaires situés sous les tribunes du stade de football,

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de remettre aux normes les locaux servants aux rencontres organisées au stade,

Vu le devis établis par la société GENDRON J-Marc – GLERGEAU Fabien 11 rte du Cent quatre à YVIERS (16) platerie, peinture et plaquisterie des vestiaires joueurs et arbitre pour un montant 6 080.93 euros H.T.

Vu le devis de la société AJB France, Monsieur BRUNSDON Andrew, 3 impasse des lilas, BROSSAC (16) démontage sanitaires, installations plomberie (douches, lavabos et urinoirs) pour un montant de 4 241,48 € H.T. et VMC pour un montant de 2 208,65 € H.T. soit un total de 6 450.13 euros H.T.

- **AUTORISE** d'accepter les devis de la société GENDRON J-Marc – GLERGEAU Fabien, YVIERS (16) pour un montant 6 080.93 euros H.T. et de la société AJB France - Monsieur BRUNSDON Andrew, BROSSAC (16) pour un montant de 6 450.13 euros H.T.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jacques BLANCHET

MAIRIE DE CHALAIS (Charente)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Envoyé en préfecture le 12/11/2024
Reçu en préfecture le 12/11/2024
Publié le 12/11/2024
ID : 016-211600739-20241107-DELIB121_2024-DE

Département de la Charente

MAIRIE DE CHALAIS

Registre des Délibérations

Séance du jeudi 7 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept du mois de novembre, à vingt heures, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur BLANCHET Jacques, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19** Présents : **17** Votants : **19**

Date de convocation : **25/10/2024**

Présents : BLANCHET Jacques, GRANET Monique, MOTY Joël, SAINT-LOUPT Muriel, LÉZIN Roland, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, CHARIERAS Béatrice, PLOUCHARD Florence, PARIZIEN Sylvie, BOISSEAU Patrick, ROUX Christian, CHANTEL Richard, CONTAMINE Noémie, MARCELIN Gérard, BEAU Anja, BERTRAND Jean-Pierre et BONNIN Joël

Absents/Excusés : HAMEL-ANGUISSOLA Patricia et BERTON Frédéric,

Pouvoirs : HAMEL-ANGUISSOLA Patricia à SAINT-LOUPT Muriel et BERTON Frédéric à CONTAMINE Noémie

Madame LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Délibération : 121/2024

OBJET : REMPLACEMENT DES LUMINAIRES DE LA SALLE OMNISPORTS PAR DES LEDS

Rapporteur : Joël MOTY

Vu que le projet de la commune de Chalais est de réduire les consommations d'énergie et de diminuer les émissions de gaz à effet de serre sur ses sites sportifs, tels que les terrains du club de tennis situés 17 Route de Médillac, au sud-ouest de la commune.

Concernant que ces terrains sont à usage intercommunal du fait que des joueurs de tout âge, tout sexe, toutes conditions physiques et sociales et provenant de nombreuses communes environnantes soient membres pratiquants de diverses associations de Chalais et du centre socio-culturel, des élèves du collège et des écoles communales.

Vu la hausse des coûts de l'énergie de ces dernières années et en vue de préserver l'environnement, le conseil municipal de Chalais a souhaité remplacer intégralement les modes d'éclairage de la commune dont ceux de ses enceintes sportives.

A cet effet, le remplacement des luminaires de la salle omnisport a été étudié par différents professionnels

Un devis a été réalisé par la société STOPLED pour la fourniture de 22 projecteurs à Leds de 200 watts. Le montant s'élève à 9 733.60 euros H.T. L'installation pourrait être effectuée par la société PICE Maintenance & conseils en éclairage, Mérignac (33) pour un montant de 3 229.40 euros H.T., une installation de coffret Varibox pour un montant de 447.21 euros H.T. et location d'un élévateur pour un montant de 843.44 euros H.T. soit un montant total de 14 253.65 euros H.T.

Un autre devis a été réalisé auprès de la société SILANES de Chalais pour la fourniture de 30 projecteurs à Leds de 22190lm 4000k et pour l'installation de ce matériel d'un montant total de 20 301,15 euros H.T.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité

- **APPROUVE** le devis par la Société STOPLED pour un montant de 14 253,65€ H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis mentionné ci-dessus.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jacques BLANCHET

MAIRIE DE CHALAIS (Charente)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Envoyé en préfecture le 12/11/2024
Reçu en préfecture le 12/11/2024
Publié le 12/11/2024
ID : 016-211600739-20241107-DELIB122_2024-DE

Département de la Charente

MAIRIE DE CHALAIS

Registre des Délibérations

Séance du jeudi 7 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept du mois de novembre, à vingt heures, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur BLANCHET Jacques, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19** Présents : **17** Votants : **19**

Date de convocation : **25/10/2024**

Présents : BLANCHET Jacques, GRANET Monique, MOTY Joël, SAINT-LOUPT Muriel, LÉZIN Roland, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, CHARIERAS Béatrice, PLOUCHARD Florence, PARIZIEN Sylvie, BOISSEAU Patrick, ROUX Christian, CHANTEL Richard, CONTAMINE Noémie, MARCELIN Gérard, BEAU Anja, BERTRAND Jean-Pierre et BONNIN Joël

Absents/Excusés : HAMEL-ANGUISSOLA Patricia et BERTON Frédéric,

Pouvoirs : HAMEL-ANGUISSOLA Patricia à SAINT-LOUPT Muriel et BERTON Frédéric à CONTAMINE Noémie

Madame LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Délibération : 122/2024

OBJET : OPÉRATION DE DISTRIBUTION DE CHÈQUES-CADEAUX POUR NOËL AUX SÉNIORS DE LA COMMUNE EN PARTENARIAT AVEC LES COMMERÇANTS DE CHALAIS

Rapporteur : Sylvie LACAMOIRE-PUYALOU

Cette année, les élus de la municipalité ont de nouveau fait le choix de soutenir le commerce local et de réitérer l'opération chèques-cadeaux offerts aux personnes âgées de plus de 65 ans, résidant Chalais et inscrites sur les listes électorales communales, par la remise d'un chèque-cadeau d'une valeur de 16 euros.

Cette opération sera effectuée en partenariat avec les commerçants de Chalais et l'association PHÉNIX. Les modalités pratiques de l'opération vont être établies et communiquées à chaque commerçant par écrit.

Une affiche permettant de s'identifier en tant que « commerçant partenaire de l'opération » leur sera remise pour qu'ils la disposent dans leur vitrine.

Vu le Décret N° 2016-33 du 20/01/2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales ;

Vu la compétence de la commune en matière de politique locale du commerce ;

Le Maire propose à l'assemblée d'effectuer une opération de remise de chèques-cadeaux séniors pour Noël d'une valeur de 16 euros par bénéficiaire. Il s'avère qu'au dernier décompte effectué, **538 personnes** sont concernées par ce chèque-cadeau, ce qui fait un total de **8 608 euros**.

Les **22 résidents bénéficiaires de la Maison de retraite recevront de nouveau un colis de « sucreries » d'une valeur de 16 euros.** Un devis va être réalisé pour cela auprès du Marché Fermier de Chalais.

Les chèques-cadeaux seront remis aux bénéficiaires en main propre contre signature.

La date de **commencement de l'opération sera le 9 décembre 2024** avec la distribution des chèques-cadeaux à domicile par les élus.

Les bénéficiaires auront **jusqu'au 31 janvier 2025** pour dépenser leur chèque-cadeau dans les commerces de Chalais.

L'opération se terminera le 28 février 2025, terme de rigueur, date à laquelle les commerçants devront nous avoir fait parvenir leur facture respective récapitulant le nombre de chèques-cadeaux qu'ils ont récoltés.

Ils seront tenus d'accompagner leur facture des chèques-cadeaux récupérés afin que la commune puisse procéder aux vérifications avant que les mandats ne soient émis aux commerçants concernés et que le Trésorier procède aux paiements.

Les 538 chèques-cadeaux seront imprimés sur des cartons blancs BB250, format 90X210 mm, par l'imprimerie BERTON, ainsi que les 50 affiches A4 à apposer chez les commerçants pour un devis de 191,40 euros T.T.C.

Envoyé en préfecture le 12/11/2024
Reçu en préfecture le 12/11/2024
Publié le 12/11/2024
ID : 016-211600739-20241107-DELIB122_2024-DE

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
À l'unanimité

- **VALIDE** la réitération de l'opération de remise des chèques-cadeaux aux séniors d'une valeur de 16 euros en partenariat avec les commerçants de Chalais.
- **VALIDE** la remise de colis de « sucreries » aux 22 résidents de l'EHPAD de Chalais inscrits sur les listes électorales communales.
- **ACCEPTE** le devis de l'imprimerie BERTON pour l'impression des chèques-cadeaux et des affiches pour les commerçants pour un montant de 191,40 euros.
- **VALIDE** la durée de l'opération du 9 décembre 2024 (distribution des chèques-cadeaux) au 28 février 2025 (date de la remise des factures et des chèques-cadeaux récoltés par les commerçants).

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jacques BLANCHET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Envoyé en préfecture le 12/11/2024
Reçu en préfecture le 12/11/2024
Publié le 12/11/2024
ID : 016-211600739-20241107-DELIB123_2024-DE

Département de la Charente

MAIRIE DE CHALAIS

Registre des Délibérations

Séance du jeudi 7 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept du mois de novembre, à vingt heures, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur BLANCHET Jacques, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19** Présents : **17** Votants : **19**

Date de convocation : **25/10/2024**

Présents : BLANCHET Jacques, GRANET Monique, MOTY Joël, SAINT-LOUPT Muriel, LÉZIN Roland, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, CHARIERAS Béatrice, PLOUCHARD Florence, PARIZIEN Sylvie, BOISSEAU Patrick, ROUX Christian, CHANTEL Richard, CONTAMINE Noémie, MARCELIN Gérard, BEAU Anja, BERTRAND Jean-Pierre et BONNIN Joël

Absents/Excusés : HAMEL-ANGUISSOLA Patricia et BERTON Frédéric,

Pouvoirs : HAMEL-ANGUISSOLA Patricia à SAINT-LOUPT Muriel et BERTON Frédéric à CONTAMINE Noémie

Madame LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

*Délibération : **123/2024***

OBJET : DÉROGATION AU REPOS DU DIMANCHE DES COMMERCES DE DÉTAIL POUR 2025

Rapporteur : Jacques BLANCHET

Le Directeur Régional de l'enseigne LIDL a sollicité le maire en vue d'obtenir une autorisation d'ouverture pour 12 dimanches dans l'année 2025.

Depuis la loi du 6 août 2015, les 5 premiers dimanches prévus pour l'ouverture des magasins « demeurent à la main du maire » et l'avis du Conseil Communautaire de l'Établissement Public de Coopération Intercommunal dont la Commune n'est donc pas sollicité.

L'avis des organisations d'employeurs et de salariés a en revanche été sollicité au niveau départemental conformément à la règlementation en vigueur.

A ce jour, nous avons obtenu une réponse favorable de la part de l'Union Patronale de la Charente, de la DDETSPP de la Charente (direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente), l'Union départementale CGT et de la communauté de communes.

La dérogation octroyée par le Maire bénéficiant à l'ensemble des commerces de la même branche professionnelle, il a été demandé à la direction de l'autre supermarché de Chalais si elle souhaitait présenter une demande de dérogation de son côté. Nous sommes à ce jour sans réponse.

Un commerce pouvant ouvrir sans dérogation (si seul le gérant assure l'ouverture dominicale), il convient de tenir compte du fait que de nombreux petits commerces de Chalais utilisent cette possibilité en sachant que les supermarchés ne sont pas ouverts le dimanche toute la journée.

Enfin, il est rappelé que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. En l'occurrence, il a été demandé au Directeur Régional de LIDL l'avis de son Comité d'Entreprise.

Vu l'exposé ;

Considérant que les avis reçus des organismes consultés est favorable à la requête du magasin LIDL ;

Il est proposé de donner une suite favorable pour les douze dimanches de 2025.

Envoyé en préfecture le 12/11/2024
Reçu en préfecture le 12/11/2024
Publié le 12/11/2024
ID : 016-211600739-20241107-DELIB123_2024-DE

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
À l'unanimité

APPROUVE la dérogation au repos du dimanche des commerces de détail pour les douze dimanches de l'année 2025.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jacques BLANCHET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.